



Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

JCDecaux SE

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses
valeurs mobilières de la société réservée à des
catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une
opération d'actionnariat salarié***

Assemblée/Décision collective des associés - du 16 mai 2023 - résolution
n°31

JCDecaux SE

17 rue Soyer 92200 Neuilly-Sur-Seine

Ce rapport contient 3 pages

JCDecaux SE

Siège social : 17 rue Soyer 92200 Neuilly-Sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Assemblée/Décision collective des associés - du 16 mai 2023 - résolution n°31

À l'assemblée générale de la société JCDecaux SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- aux salariés et aux mandataires sociaux de sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,,
- aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées ci-dessus et,
- à tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de souscrire au capital de la société dans ces conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise,

pour un montant maximal de 5% du capital social à la date de décision du Directoire de la réalisation de cette augmentation qui s'imputera (i) sur le plafond global de 5% du capital prévue à la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2023, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global de 2,3 millions d'euros des augmentations du capital prévu à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2023, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature succédant à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilière qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2023

KPMG Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou

Aymeric de La Morandière

Associé

Associé